



**Association Facultaire Étudiante de Sciences Humaines
de l'UQAM (AFESH-UQAM)**

Affiliée à l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ)

405 rue Ste-Catherine Est, local J-M770

Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : 514-987-3000 poste 2633

Courriel : afesh@uqam.ca

Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2014

DS-R510 12h30

Procès-verbal

Ordre du jour proposé :

0.0 Procédures

1.0 Fonds d'entraide en santé

2.0 Varia

3.0 Levée

0.0 Procédures

0.1 Que l'assemblée soit ouverte à 0h00.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée

0.2 Qu'Aurélie Paquet assure l'animation de l'assemblée et Nadia Lafrenière le secrétariat.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée

0.3 Que l'ordre du jour (non-modifiable) soit le suivant :

0.0 Procédures

1.0 Fonds d'entraide en santé

2.0 Varia

3.0 Levée

1.0 Fonds d'entraide en santé

1.1 Proposition privilégiée : Une plénière de vingt minutes au sujet du fonds d'entraide.
(12h59)

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée

1.2 Proposition privilégiée : De rallonger la plénière de 20 minutes. (13h19)

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée

Une observatrice demande le droit de parole. Il lui est accordé par l'assemblée.

1.3 Proposition privilégiée : De rallonger la plénière de 10 minutes.

Dûment proposée

Dûment appuyée

1.3.1 Amendement : 25 minutes plutôt que 10.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adopté

Sur la proposition privilégiée : Adoptée (13h43)

1.4 Proposition privilégiée : Ajournement jusqu'à 14h15 pour une levée des cours.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée

La reprise de l'assemblée à 14h23.

1.5 Proposition privilégiée : De rallonger la plénière de 20 minutes.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée (14h45)

1.6 Proposition privilégiée : Limiter le temps de parole à 3 minutes 30.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée

- 1.7 Pour venir en aide aux membres de l'AFESH qui ont des besoins en soins de santé :
- **Que l'AFESH mette en place un fonds d'entraide en santé, articulé autour des deux axes suivants : des « cliniques communautaires » et un fonds d'urgence.**

En conséquence :

- **Que l'AFESH prévoit un poste budgétaire à même ses cotisations étudiantes régulières pour signer des ententes avec des organismes communautaires, étudiants, universitaires ou sans but lucratif dans le but d'offrir sur une base permanente et/ou ponctuelle des soins gratuits (ou très abordables) aux membres de l'AFESH. Que les projets retenus soient soumis à l'assemblée générale dès que possible.**
- **Que le surplus accumulé du régime d'assurance collective soit constitué en fonds d'urgence pour aider les membres qui ont besoin de soins urgents, mais qui ont des ressources financières restreintes. Que les critères de fonctionnement de ce fonds soient les suivants :**
 1. Le Fonds d'urgence a pour but d'aider des membres qui n'ont pas les ressources financières suffisantes pour avoir accès à des soins urgents non gratuits (les soins sont urgents dans la mesure où l'absence d'un traitement entraînerait une aggravation du problème).
 2. Dans un premier temps, le Fonds accorde une aide financière pour les soins dentaires, psychologiques, para-médicaux et soins de la vue, couverts auparavant par l'Assomption Vie.
 3. L'aide du Fonds est accordée seulement s'il n'existe pas de solutions de remplacement (par exemple, couverture en vertu d'un autre régime d'assurances).
 4. Le montant d'aide maximale est de 500 \$ (jusqu'à concurrence du budget établi, car il ne s'agit pas d'une « gestion de risque » de type assurance collective).
 5. La ou le membre qui désire recevoir des soins dentaires doit fournir un plan de traitement (avec une estimation officielle) préparé par la clinique dentaire.
 6. L'aide prend la forme d'un chèque libellé directement à l'ordre de la clinique dentaire, du ou de la spécialiste de la santé.

7. Le chèque peut être émis avant que les soins ne soient obtenus (pour assurer des liquidités suffisantes lors du rendez-vous à la clinique). Dans le cas d'un chèque émis avant le traitement, une facture doit par la suite être rapportée au fonds d'urgence.
8. Que l'AFESH procède à l'embauche d'une personne non-membre pour gérer les réclamations. Cette personne sera soumise à un serment de confidentialité.
9. Que l'on procède à un bilan au début de la session d'hiver 2015 pour évaluer les besoins futurs des membres de l'AFESH et adapter la couverture.

Dûment proposée

Dûment appuyée

- 1.7.1 Amendement : Dans le point 8, le mot *réclamations* par *demandes d'aide*.
Remplacer, au point 4, 500\$ par 300\$.
Au point 3, biffer *autre* devant *régime d'assurances*.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Une observatrice non-membre demande le droit de parole. Il lui est accordé.

- 1.7.1.1 Proposition privilégiée : La scission de l'amendement en deux parties.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée

Sur les amendements (après scission) :

- 1.7.1.2 Dans le point 8, le mot *réclamations* par *demandes d'aide*.
Au point 3, biffer *autre* devant *régime d'assurances*.

Adopté

- 1.7.1.3 Remplacer, au point 4, 500\$ par 300\$.

Adopté

- 1.7.2 Proposition privilégiée : La scission pour traiter les deux premiers *Que* ... et le troisième *Que* ... séparément.

Dûment proposée

Dûment appuyé

Battue

1.7.3 Amendement : Séparer le point 9 des modalités du fonds et y remplacer *au début de la session d'hiver 2015* par *chaque début de sessions d'automne et d'hiver*.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adopté

1.7.4 Amendement : De biffer au troisième *Que : mais qui ont des ressources financières restreintes*.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Battu

1.7.5 Proposition privilégiée : La question préalable.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Battu

1.7.6 Amendement : D'ajouter au point 8 : *Que la plénière inter-modulaire convienne des modalités du poste et de l'embauche*.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adopté

1.7.7 Amendement : D'ajouter après *ressources financières restreintes* : *Que les mesures utilisées pour déterminer le besoin d'aide d'une ou d'un membre soient non-intrusives et soient basées sur la bonne foi des demandeurs et demanderesses*.

Dûment proposé

Dûment appuyé

Adopté

Sur la principale (1.7) telle qu'amendée plusieurs fois :

Adoptée

La principale 1.7 telle qu'adoptée :

Pour venir en aide aux membres de l'AFESH qui ont des besoins en soins de santé :

- ***Que l'AFESH mette en place un fonds d'entraide en santé, articulé autour des deux axes suivants : des « cliniques communautaires » et un fonds d'urgence.***

En conséquence :

- Que l'AFESH prévoit un poste budgétaire à même ses cotisations étudiantes régulières pour signer des ententes avec des organismes communautaires, étudiants, universitaires ou sans but lucratif dans le but d'offrir sur une base permanente et/ou ponctuelle des soins gratuits (ou très abordables) aux membres de l'AFESH. Que les projets retenus soient soumis à l'assemblée générale dès que possible.

1.7.8 *Que le surplus accumulé du régime d'assurance collective soit constitué en fonds d'urgence pour aider les membres qui ont besoin de soins urgents, mais qui ont des ressources financières restreintes. Que les mesures utilisées pour déterminer le besoin d'aide d'une ou d'un membre soient non-intrusives et soient basées sur la bonne foi des demandeurs et demandereses.*

- Que les critères de fonctionnement de ce fonds soient les suivants :

- 1. Le Fonds d'urgence a pour but d'aider des membres qui n'ont pas les ressources financières suffisantes pour avoir accès à des soins urgents non gratuits (les soins sont urgents dans la mesure où l'absence d'un traitement entraînerait une aggravation du problème).*
- 2. Dans un premier temps, le Fonds accorde une aide financière pour les soins dentaires, psychologiques, para-médicaux et soins de la vue, couverts auparavant par l'Assomption Vie.*
- 3. L'aide du Fonds est accordée seulement s'il n'existe pas de solutions de remplacement (par exemple, couverture en vertu d'un régime d'assurances).*
- 4. Le montant d'aide maximale est de 300 \$ (jusqu'à concurrence du budget établi, car il ne s'agit pas d'une « gestion de risque » de type assurance collective).*
- 5. La ou le membre qui désire recevoir des soins dentaires doit fournir un plan de traitement (avec une estimation officielle) préparé par la clinique dentaire.*
- 6. L'aide prend la forme d'un chèque libellé directement à l'ordre de la clinique dentaire, du ou de la spécialiste de la santé.*

7. *Le chèque peut être émis avant que les soins ne soient obtenus (pour assurer des liquidités suffisantes lors du rendez-vous à la clinique). Dans le cas d'un chèque émis avant le traitement, une facture doit par la suite être rapportée au fonds d'urgence.*
 8. *Que l'AFESH procède à l'embauche d'une personne non-membre pour gérer les demandes d'aide. Cette personne sera soumise à un serment de confidentialité.*
- **Que l'on procède à un bilan à chaque début de sessions d'automne et d'hiver pour évaluer les besoins futurs des membres de l'AFESH et adapter la couverture.**

1.8 Que l'AFESH entame les démarches pour contracter un régime d'assurances collectives qui prendrait effet le plus rapidement possible.

Dûment proposé

Dûment appuyé

1.8.1 Proposition privilégiée : La question préalable.

Dûment proposée

Dûment appuyée

Adoptée

Sur la principale : Adoptée

2.0 Varia

2.1 *La fermeture à 16h59.*

Dûment proposée

Dûment appuyée

Rejetée

3.0 **La levée à 17h05.**